

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°25/2026

Objet : Approbation du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales tendent vers une généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixant des objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets et de réemploi,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2026-128 du Conseil communautaire du Val de Vienne en date du 2 juillet 2026, portant approbation du règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ménagers et assimilés sur le territoire du Val de Vienne,

Vu les statuts de la régie du SPPGD de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de service,

Considérant que le pouvoir de police spéciale en matière de déchets n'a pas été transféré au Président de la Communauté de communes du Val de Vienne par les Maires des Communes membres,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le règlement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, indispensable au bon fonctionnement du service, joint au présent arrêté est approuvé. Il s'impose à tous les usagers du service public.

Article 2 :

Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces dernières sont celles prévues par la législation en vigueur.

Article 3 :

Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés sont abrogés.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune et dont ampliation sera faite à :

- M. le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- M. le Préfet de la Haute-Vienne pour le contrôle de légalité.

A Aixe-sur-Vienne, le 03/08/2026

Le Maire,

René ARNAUD.

